

COMMUNICATION AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
DS/IM

Votre référence Date **01 OCT. 2010**

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Etude empirique du CSPE – structure du révisorat d'entreprises

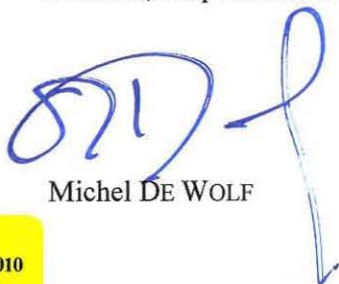
Par la présente, nous vous informons que le Conseil supérieur des Professions économiques a effectué une étude empirique au 30 avril 2010 au départ des informations contenues dans le registre public et publiées sur internet par les réseaux internationaux d'auditeurs externes.

L'objet de cette étude est double. D'une part, il a été procédé à l'examen des réseaux qui sont implantés en Belgique (en distinguant ceux qui font partie du « Forum of firms », les autres réseaux internationaux et les réseaux de nature purement nationale). D'autre part, il a été vérifié si les réviseurs d'entreprises (personnes physiques et personnes morales) disposent d'une reconnaissance dans un autre pays (que ce soit de l'Union européenne ou en dehors de l'Union européenne) pour effectuer des missions de contrôle légal des comptes.

Le Conseil supérieur des Professions économiques a publié cette étude le 14 septembre 2010 (www.cspe-hreb.be).

Le Conseil de l'IRE estime utile d'attirer votre attention sur le résultat de cette étude. Il vous appartient de vérifier l'exactitude de l'information reprise dans cette étude et de nous communiquer pour le 15 octobre 2010 les éventuelles mises à jour et le cas échéant de mettre à jour l'information dans le registre public.

Vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Cher Confrère, Chère Consœur, l'expression de nos sentiments les plus confraternels.



Michel DE WOLF

Annexe : Etude empirique du CSPE

ATTENTION - OPGELET

Nouvelle adresse à partir du 23 août 2010

Nieuw adres vanaf 23 augustus 2010

BD E. JACQMAINLAAN 135

1000 BRUXELLES - BRUSSEL

Téléphone et fax inchangés

Telefoon en fax ongewijzigd

TEL : 02 512 51 36

FAX : 02 512 78 86

e-mail : info@ibr-ire.be

Bank/Banque : 000-0039236-48

Créé par la loi du 22 juillet 1953

Opgericht bij wet van 22 juli 1953